

Le 27 décembre 2012

**La déclaration des victimes de Minamata et des groupes de citoyens
Nous nous opposons à la proposition du gouvernement du Japon de nommer le
Traité sur le Mercure « la Convention de Minamata » si les problèmes causés
par la tragédie de Minamata ne sont pas résolus et les leçons apprises au cours
de cette tragédie ne sont pas prises en compte dans ce Traité.**

Nous sommes des victimes de la Maladie de Minamata et des groupes de citoyens. Nous croyons qu'il est important d'intégrer les leçons apprises au cours de la Tragédie de Minamata dans le Traité sur le Mercure afin de prévenir une tragédie semblable à celle de Minamata de se reproduire dans n'importe quel endroit dans l'avenir. Le Traité sur le Mercure est actuellement en cours de négociation sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et sera adopté en octobre 2013. Cependant, les obligations suivantes issues des leçons apprises lors de la Tragédies de Minamata ne sont pas prises en compte dans l'Article 14 sur les sites contaminés dans l'actuel avant-projet de texte proposé par le président qui sera utilisé pour les discussions au cours de la dernière session de négociation qui aura lieu en janvier 2013(CIN5) :

- I- La responsabilité du pollueur en ce qui concerne les sites contaminés et les prix à payer pour leur restauration ou leur réhabilitation
- II- La responsabilité du pollueur vis-à-vis de toutes les victimes. Cette responsabilité inclut leur indemnisation mais ne se limite pas seulement à celle-ci.
- III- La responsabilité du gouvernement et du pollueur en ce qui concerne une recherche exhaustive et transparente de chaque aspect du dommage causé par la Contamination par le mercure.
- IV- Une publication complète des informations sur les causes et les réalités liées à la contamination par le mercure.

Nous croyons qu'il relève de la responsabilité du gouvernement japonais, qui a expérimenté la Tragédie de Minamata, de prendre en compte et d'inscrire les leçons apprises au cours de cette tragédie dans le Traité sur le Mercure. Le gouvernement japonais est obligé de consentir les efforts pour que ceci soit fait.

Toutes les réalités au sujet de la Tragédie de Minamata ne sont pas connues à cause du manque d'une recherche exhaustive et transparente. En plus, plusieurs victimes de Minamata ne sont pas encore identifiées et indemnisées en tant que les malades souffrant de la maladie de Minamata. De plus, environ 1500000 m³ des boues contaminées par le mercure qui avaient été draguées de la Baie de Minamata restent encore « provisoirement » entassées il ya plus de 30 ans depuis le début de la construction du site de décharge adjacente à la Baie de Minamata, sans aucune décontamination. Enfin, un autre site contaminé appelé bassin de résidus de

Hachiman, qui avait été essentiellement contaminé par les énormes résidus de carbure fortement alcalin (y compris certains autres substances toxiques telle que du mercure) n'a pas encore été décontaminé.

Le gouvernement japonais a proposé de nommer le traité sur le mercure « la Convention de Minamata » et le PNUE a accepté l'invitation du gouvernement japonais d'abriter la conférence diplomatique pour adopter et signer le Traité sur le Mercure au Japon en octobre 2012. Cependant, étant donné que les problèmes issus de la tragédie de Minamata n'ont pas encore été résolus et étant donné que le traité sur le mercure n'a pas encore pris en compte les leçons apprises de la tragédie de Minamata dans ses obligations, nous croyons que nommer le Traité sur le mercure " la convention de Minamata" profanera le nom de Minamata, réduira l'autorité morale du Traité sur le Mercure, et pourra favoriser d'autres tragédies de Minamata.

Nous exigeons fermement que les leçons apprises de la tragédie de Minamata soient prises en compte dans les dispositions contraignantes du traité sur le mercure. Si les leçons apprises de la tragédie de Minamata ne sont pas incorporées de façon significative dans le traité, il nous sera impossible d'accepter que le Traité sur le mercure soit nommé la Convention de Minamata.

FIN

Au nom des organisations et des individus qui ont signé la déclaration ci-dessus

Ryukou Sakamoto,

Directeur, Minamata Disease Citizen's Group Tel 0966-62-0470

Hideki Sato, Directeur,

Minamata Disease Victims' Mutual Aid Society Tel 0966-63-8779

Les organisations qui ont signé la déclaration

- Minamata Disease Sufferers and Citizens
- Minamata Disease Victims' Mutual Aid Society
- Minamata Disease Mutual Aid Society
- Chisso Minamata Disease Patients Federation
- Society for Protection of Lives in Minamata

Les individus qui ont signé la déclaration : 35.